

Direction de la Réglementation et des Affaires Générales Service Publicité et Enseignes Boulevard de la République - B.P. 317 47307 VILLENEUVE-SUR-LOT CEDEX

Tél: 05 53 41 51 65 ou 62

## DÉCLARATION ANNUELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2017

article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nom, prénom ou raison sociale du déclarar	ıt	:
---	----	---

<u>Domicile ou Siège social</u>:

Nom, prénom du responsable ou du gérant de l'établissement :

N° de téléphone :

N° SIRET :

Adresse e-mail:

Nature du support publicitaire  (se reporter aux schémas calcul et identification des supports ci-joint)	Adresse du support publicitaire	Hauteur H (exprimée en mètres)	Largeur L (exprimée en mètres)	Nombre de faces (mono face, double face)	Surface(*) en m² du support publicitaire (H x L x Nombre de faces)	Numérique <i>ou</i> Non numérique  (**)  (N <i>ou</i> NN)	Date d'installation du support	Date de dépose éventuelle du support

Nature du support publicitaire (se reporter aux schémas calcul et identification des supports ci-joint)	Adresse du support publicitaire	Hauteur H (exprimée en mètres)	Largeur L (exprimée en mètres)	Nombre de faces (mono face, double face)	Surface(*) en m² du support publicitaire (H x L x Nombre de faces)	Numérique ou Non numérique (**) (N ou NN)	Date d'installation du support	Date de dépose éventuelle du support

Ce document doit être retourné dûment complété <u>avant le 1<sup>er</sup> mars 2017</u>, accompagné de pièces justificatives pour les nouveaux supports publicitaires posés en 2016 (photographies, plans, factures) à : Mairie de Villeneuve-sur-Lot, Service Publicité et Enseignes, Boulevard de la République - BP 317 - 47307 VILLENEUVE-SUR-LOT CEDEX

Mention à recopier obligatoirement : « Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur ce document »

Fait à , le \_\_/\_\_/\_\_\_

Signature Cachet de l'établissement

(\*) superficie taxable : conformément aux délibérations du Conseil Municipal de Villeneuve-sur-Lot du 12 juin 2009, du 23 mars 2012, du 20 juin 2014, du 18 juin 2015 et du 23 juin 2016, les tarifs de la taxe s'appliquent, par m² et par an, à la superficie «utile» des supports taxables (à l'exclusion de l'encadrement du support). La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image (arrondie au dixième de m²). On distingue les supports publicitaires selon qu'ils sont ou non numériques.

(\*\*) La notion de support numérique n'est pas juridique mais technique. Elle recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électro-luminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou textes. Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face. Lorsqu'un support non numérique permet de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.